

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DASES 1 G Subvention à l'association Comité de Paris contre les maladies respiratoires (4e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particuliers son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement de 18.000 euros au Comité de Paris contre les maladies respiratoires 13, rue des Archives (4e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 18.000 euros au titre des actions sociales et préventives de l'association est attribuée au Comité de Paris contre les maladies respiratoires (D00413- SIMPA : 20268) (2013_00502), 13 rue des Archives (4e), au titre de l'année 2013.

Article 2 : La dépense de 18.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.